

**Avenant modificatif n°4 au Règlement du Jeu-Concours « PimkieXme »**

**Du 4 janvier 2016 au 27 mars 2016**

La société DIRAMODE, SAS au capital de 752 365,50 Euros dont le siège social se situe au 1 rue John Hadley, 59654 Villeneuve d'Ascq, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 301 571 931, (ci-après désignée « l'Organisateur ») organise un jeu-concours intitulé « PimkieXme ».

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

La société DIRAMODE a déposé le règlement de jeu-concours auprès d'un Officier Ministériel, Maître Arnaud Martin, Huissier de Justice, 1 rue Bayard 59000 Lille. Le règlement complet est accessible sur le site de notre Huissier de Justice : [www.huissier-59-lille.fr](http://www.huissier-59-lille.fr). Le règlement de jeu arrivant à son terme, la société DIRAMODE a décidé de prolonger la durée du jeu-concours « PimkieXme » jusqu'au 27 mars 2016 inclus.

CECI ETANT PRESENTE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Modification de l'article 1 – L'organisateur**

La société DIRAMODE, SAS au capital de 752 365,50 Euros dont le siège social se situe au 1 rue John Hadley, 59654 Villeneuve d'Ascq, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 301 571 931, (ci-après désignée « l'Organisateur ») organise à partir du 4 janvier 2016 jusqu'au 27 mars 2016 minuit inclus, un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « PimkieXme » (ci-après désigné le « concours »), sur la page Facebook de Pimkie [www.facebook.com/pimkie.france](http://www.facebook.com/pimkie.france) (la « Fan page »), sur le compte Twitter de Pimkie [twitter.com/Pimkie.fr](https://twitter.com/Pimkie.fr) (le « Compte Twitter »), sur le compte Instagram de Pimkie [instagram.com/pimkie](https://www.instagram.com/pimkie) (le « Compte Instagram ») et sur le site internet de Pimkie [www.pimkie.fr](http://www.pimkie.fr) (le « Site »).

**Modification de l'article 3 - Principe du jeu**

Le concours se déroulera du 4 janvier 2016 au 27 mars 2016 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue, sur le compte Twitter, Instagram, Facebook ou sur le site internet [www.pimkie.fr](http://www.pimkie.fr) (ci-après désigné « Le Site ») accessible tous les jours 24h sur 24h.

**Modification de l'article 4.1 - Inscription**

Toute participation nécessite une inscription préalable. Il sera accepté plusieurs participations par personne (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse) et par semaine, sous réserve que le Participant publie une photographie différente de celle précédemment publiée. L'acceptation expresse, volontaire, et sans réserve du présent règlement de concours sera réputée avoir été donnée par le participant dès lors qu'il aura publié et/ou partagé une photographie sur Facebook, ou sur Twitter, ou sur Instagram, ou sur le site web [www.pimkie.fr](http://www.pimkie.fr), remplissant les critères du présent règlement de concours aux dates du Jeu.

Les participations au concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le participant qui supprime le hashtag ou sa photographie, se désabonne du compte Pimkie ou se désinscrit de Facebook, Instagram ou Twitter durant la durée du jeu, ne pourra plus participer au présent Jeu.

Le Participant certifie et garantit notamment à l'Organisateur :

- Qu'il détient ou s'est assuré de détenir tous les droits sur la photographie publiée, et notamment les droits d'auteur attachés.  
Dans le cas où une tierce personne serait présente sur la photographie, le Participant certifie avoir reçu le consentement exprès et non équivoque de cette dernière pour l'utiliser dans le cadre du présent Jeu. Dans le cas contraire la participation au concours serait annulée et la responsabilité du Participant pourrait être recherchée.
- Qu'il ne mettra pas en avant de manière ostensible des marques autres que PIMKIE.
- Que la photographie ne doit notamment pas comporter de représentations obscènes, contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou propos interdits par la loi ou incitant à la discrimination, haine, violence, ou diffusant un message politique, religieux, économique. Dans ces cas, ou tous cas interdits par la loi française le Participant sera exclu du concours et la photographie pourra être automatiquement supprimée par l'Organisateur.

Le Participant est conscient et donne son accord exprès et autorise l'Organisateur :

A reproduire, adapter, publier et/ou exposer sa photographie, à titre gratuit, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : site Facebook, Instagram, Twitter de Pimkie ou sur le ou les sites web de Pimkie, presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel etc.). Cette autorisation est valable pour toute la durée du Jeu, et six (6) mois après la fin du Jeu.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre du candidat ne respectant pas l'une quelconque des conditions du présent règlement, toutes poursuites qu'il jugera utiles. Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du Site.

### **Modification de l'article 5 - désignation des gagnants**

Le concours se clôturera le 27 mars 2016 à 23H59.

Les autres dispositions du Règlement restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 23 décembre 2015